



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **20 décembre 2017**

Délibération n° 2017-2470

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Pacte de cohérence métropolitain - Mise en oeuvre du contrat territorial entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon - Création d'un service commun de documentation entre la Métropole et la Ville de Lyon - Approbation de la convention

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Brumm

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : samedi 16 décembre 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : jeudi 21 décembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Mme Dognin-Sauze, M. Colin, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Barret, Berthilier, Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Broliquier, Mme Burrucand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mme Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, M. Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Girard, Gomez, Gouverneyre, Guillard, Havard, Mme Hobert, M. Hugué, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Lebuhotel, Mme Leclerc, MM. Lung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Petit, Mmes Peytavin, Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Sécheresse, Mme Servien, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à M. Longueval), Galliano (pouvoir à Mme Glatard), Mme Cardona (pouvoir à Mme Poulain), MM. Pouzol (pouvoir à M. Suchet), Bernard (pouvoir à Mme Laurent), Mmes Balas (pouvoir à M. Barret), Basdereff (pouvoir à M. Petit), Beauteemps (pouvoir à M. Quiniou), Berra (pouvoir à M. Blache), Brugnera (pouvoir à Mme David), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Burillon (pouvoir à Mme Bouzerda), MM. Butin (pouvoir à M. Coulon), Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Crespy (pouvoir à Mme Gardon-Chemain), MM. Devinaz (pouvoir à Mme Gandolfi), Fenech (pouvoir à Mme de Lavernée), Forissier (pouvoir à M. Cochet), Fromain (pouvoir à Mme Corsale), Gillet (pouvoir à M. Geourjon), Mme Guillemot (pouvoir à Mme Jannot), MM. Guimet (pouvoir à M. Grivel), Hamelin (pouvoir à M. Guillard), Mmes Le Franc (pouvoir à M. Berthilier), Lecerf (pouvoir à M. Gomez), M. Odo (pouvoir à M. Moroge), Mmes Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Gachet), Piantoni (pouvoir à Mme Michonneau), Picard (pouvoir à Mme Peytavin), MM. Piegay (pouvoir à M. Moretton), Rantonnet (pouvoir à Mme Fautra), Rudigoz (pouvoir à Mme Panassier), Mme Runel (pouvoir à Mme Peillon), M. Sannino (pouvoir à M. Blachier), Mme Sarselli (pouvoir à M. Vincendet), MM. Sturla (pouvoir à Mme Varenne), Vergiat (pouvoir à M. David), Mme Vullien (pouvoir à M. Vincent).

Absents non excusés : MM. Charles, Calvel, Aggoun, Boudot, Bravo, Casola, Genin, Mme Ghemri, M. Passi, Mme Tifra.

Conseil du 20 décembre 2017**Délibération n° 2017-2470**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Pacte de cohérence métropolitain - Mise en oeuvre du contrat territorial entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon - Création d'un service commun de documentation entre la Métropole et la Ville de Lyon - Approbation de la convention**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Le pacte de cohérence métropolitain, adopté par délibération n° 2015-0938 du Conseil de la Métropole de Lyon du 10 décembre 2015, donne la possibilité d'étudier et de mettre en oeuvre de nouvelles formes de coopération ou d'organisation entre la Métropole et les 59 Communes situées sur son territoire.

Dans ce cadre, la Ville de Lyon a proposé d'étudier la création d'un service commun en charge de la gestion des ressources documentaires entre la Ville de Lyon, la Métropole de Lyon et, le cas échéant, les autres Communes qui le souhaitent. Le cadre juridique applicable aux services communs est fixé aux articles L 3651-4, L 5211-4-2 et L 5111-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Aucune autre Commune n'ayant manifesté, dans le cadre de la phase d'appel à manifestation d'intérêt liée au pacte de cohérence métropolitain, sa volonté d'intégrer à court terme un tel service commun, les travaux conduits à ce jour permettent d'en envisager l'ouverture au 1er janvier 2018 entre la Ville de Lyon et la Métropole.

La Métropole sera la collectivité de rattachement du service commun.

II - Missions du service commun et sens donné à la démarche

La Métropole et la Ville de Lyon souhaitent créer un service commun ayant pour objectif de garantir la mise en oeuvre de la fonction documentaire au sein de leur collectivité, qui interviendra tant pour le compte de la Ville de Lyon que pour celui de la Métropole.

Les principales missions opérationnelles du service commun, supportées par la Métropole, sont portées dans la convention soumise à l'approbation du Conseil et se déclinent comme suit :

- l'élaboration et le pilotage de la politique documentaire du service, hors traitement de l'information purement politique des collectivités parties à la convention ;
- la veille, la collecte, la sélection et la mise à la disposition des utilisateurs du service commun, des informations parues sur des supports externes à la collectivité : journaux, revues, livres, sources internet, etc. La mise à disposition se fait sur place ou à partir du portail documentaire ;
- l'achat des ressources documentaires, que ce soit pour l'usage propre du service ou pour ses utilisateurs : journaux, revues spécialisées, livres, accès à des bases de données et redevance pour la rediffusion d'informations au format numérique ;
- l'animation du réseau des correspondants documentation, points de contacts privilégiés du service auprès des directions.

Les enjeux de ce service commun résident dans :

- l'optimisation des ressources issues des 2 collectivités,
- le développement des synergies afin de proposer un service de qualité aux bénéficiaires du service commun.

III - Modalités de gestion du service commun

La création du service commun est encadrée par une convention définissant les modalités de gestion, de suivi et d'évaluation, ainsi que les moyens nécessaires à l'exercice des missions du service, et les conditions financières et modalités de participation financière par la Ville de Lyon.

Cette convention est proposée pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2018. Elle pourra être reconduite pour une période d'égale durée par avenant.

Le service sera composé de 13 agents provenant de la Métropole et de la Ville de Lyon.

Les fonctionnaires de la Ville de Lyon qui remplissent en totalité leurs fonctions dans le service mis en commun seront transférés de plein droit à la Métropole après avis de la commission administrative paritaire de la Ville de Lyon.

Il est proposé que la Ville de Lyon rembourse annuellement à la Métropole une participation financière portant sur les charges liées au fonctionnement du Service, à savoir :

- les charges de personnel des agents rémunérés par la Métropole de Lyon affectés aux missions du service : salaires et charges de personnel y compris les renforts ponctuels,
- les achats documentaires : charges imputables à la fourniture de la documentation nécessaire au fonctionnement du service (abonnements, bases de données, etc.),
- les frais de fonctionnement généraux : charges imputables au service (fournitures, formation, moyens bureautiques et informatiques, charges courantes des locaux, fluides, les contrats de services rattachés, etc.) fixées au taux forfaitaire de 15 % des charges de personnel ainsi que des achats documentaires.

La participation financière de la Ville de Lyon est fixée, d'une part, à une quote-part de 47 % des charges liées au fonctionnement du service et, d'autre part, à 100 % des actions réalisées au bénéfice exclusif de la Ville.

À titre indicatif, pour l'exercice 2018, le budget prévisionnel total du service commun est évalué à 1 317 949 €, dont :

- 635 819 € à la charge de la Ville de Lyon,
- 682 130 € à la charge de la Métropole.

Le gain attendu sera évalué lors de chaque exercice et fera l'objet d'une présentation au Comité de suivi du service commun.

Une fiche d'impact annexée à la convention précise les effets du service commun de documentation sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis par les agents qui composent le service commun ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) la création d'un service commun de documentation entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon à compter du 1er janvier 2018,
- b) la convention à passer entre la Métropole et la Ville de Lyon définissant les modalités d'organisation et de financement du service commun pour une durée de 5 ans.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les recettes de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - comptes 70845 et 70875 - fonction 020 - opération n° 0P28O5293.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017.